

## RÈGLES D'URBANISME

Avant de commencer vos travaux, nous vous invitons à vous rapprocher de votre mairie. Selon leur importance, il faut ou non. demander un permis ou une autorisation préalable de travaux. Une fois délivré, le permis de construire et léclaration préalable sont valables trois ans. En fonction de la grandeur des travaux, il se peut que vous n'ayez aucune autorisation à demander. Les personnes habitant dans un périmètre particulier de leur commune (monument historique), peuvent être soumis à l'avis de services extérieurs. Les délai de constructions sont différents selon la demande. Pour un permis de maison individuelle, le délais de droit commun d'instruction est de deux mois, contre un mois pour une déclaration préalable.

Un résumé des travaux les plus courants et les autorisations correspondantes vous est presenté dans ce dépliant.

Attention aux risques de l'illégalité (article L48-4 du code de l'urbanisme)

- 1) La démolition ou la remise en état :
- 2) Une amende pouvant aller de 1200€ à 300 000€
- 3) Le redressement fiscal;

Le délit pénal peut être inscrit 3 ans après l'achèvement des travaux et 10 ans quand la procédure est engagée devant le Tribunal de grande instance. Pour en savoir plus : adressez-vous en mairie ou au 39 39, www.service-public.fr



## Pour toute information complémentaire,

merci de vous adresser au secretariat de votre mairie



Document réalisé par le service communication de la communauté de communes du Pays fertois

## LIVRET PRATIQUE DES RÉGLES D'URBANISME

